

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1480-2002, 18 décembre 2002

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche à monsieur Sylvain Simard, membre du Conseil exécutif, du 26 décembre 2002 au 9 janvier 2003 ;

— du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux à monsieur Roger Bertrand, membre du Conseil exécutif, du 27 décembre 2002 au 3 janvier 2003 ;

— du ministre des Régions et ministre responsable des Affaires autochtones à monsieur Michel Létourneau, membre du Conseil exécutif, du 25 décembre 2002 au 2 janvier 2003 et du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration à monsieur André Boulerice, membre du Conseil exécutif, du 25 décembre 2002 au 2 janvier 2003 ;

— du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor à madame Diane Lemieux, membre du Conseil exécutif, du 3 janvier 2003 au 24 janvier 2003 ;

— du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes à monsieur Normand Jutras, membre du Conseil exécutif, du 4 janvier 2003 au 12 janvier 2003 ;

— du ministre du Revenu à monsieur Maxime Arseneau, membre du Conseil exécutif, du 23 décembre 2002 au 2 janvier 2003 et à madame Agnès Maltais, membre du Conseil exécutif, le 3 janvier 2003 ;

— du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à madame Diane Lemieux, membre du Conseil exécutif, du 3 janvier 2003 au 22 janvier 2003.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39763

Gouvernement du Québec

### Décret 1481-2002, 18 décembre 2002

CONCERNANT la nomination de madame Mireille Fillion comme vice-présidente de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 23.1 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9) prévoit qu'outre les membres du conseil d'administration, le gouvernement nomme les vice-présidents de la Régie des rentes du Québec au nombre maximum de trois ;

ATTENDU QU'en vertu de deuxième alinéa de l'article 23.1 de cette loi, ces vice-présidents sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans sous réserve du contrat visé à l'article 23.2 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.2 de cette loi, la rémunération et les autres conditions d'exercice des fonctions de chacun des vice-présidents de la Régie des rentes du Québec sont établies par un contrat qui les lie individuellement à la Régie et ce contrat n'a d'effet que s'il est ratifié par le gouvernement ;

ATTENDU QUE monsieur Louis Duclos a été nommé vice-président de la Régie des rentes du Québec par le décret numéro 978-99 du 25 août 1999, qu'il prend sa retraite et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance et ministre de la Solidarité sociale :